

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/569  
20 juin 2005

(05-2588)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/  
français/  
espagnol

## INFLUENZA AVIAIRE

### Communication présentée par l'OIE

La communication ci-après, reçue le 16 juin 2005, est distribuée à la demande de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

---

**CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE OIE/FAO  
SUR L'INFLUENZA AVIAIRE  
OIE, PARIS, FRANCE, 7-8 AVRIL 2005**

RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT :

1. Que prévenir la propagation des agents pathogènes à l'occasion des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale constitue l'une des premières missions de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et que cette mission est accomplie par l'élaboration et la mise à jour de normes et de lignes directrices internationales visant à éviter la dissémination des agents pathogènes, tout en évitant les barrières sanitaires injustifiées,
2. Que l'OIE travaille en étroite collaboration avec la FAO pour aider les pays à mettre en application ces normes et lignes directrices,
3. Que la mission première de la FAO est de faire reculer la pauvreté en encourageant la production agricole durable, la sécurité alimentaire, la commercialisation d'aliments sains et sans danger et la préparation de réponses aux crises zoonosaires, et notamment aux zoonoses; que cet aspect relève tout particulièrement du programme prioritaire EMPRES de la FAO (Système de protection d'urgence contre les parasites et les maladies des animaux et des plantes) et qu'il concerne spécifiquement le Centre d'urgence pour les maladies animales transfrontalières (ECTAD),
4. Que les normes de l'OIE pour les animaux terrestres sont consignées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) et dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (le *Manuel terrestre*),
5. Que le recueil, l'analyse et la diffusion des informations scientifiques vétérinaires font également partie des principales missions de l'OIE, et que l'analyse exhaustive des facteurs agro-écologiques, des paramètres de production, de la démographie et du recensement des cheptels, comme le pratique la FAO, permet de mieux élucider l'apparition des maladies et offre l'occasion d'élaborer des mesures d'intervention stratégique,
6. Que les normes élaborées par l'OIE sont reconnues comme des normes internationales pour la santé animale et les zoonoses par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), que l'OIE est également partenaire du Codex Alimentarius FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale et que l'application de ces normes par les pays Membres est aussi bénéfique à la santé publique (et à la sécurité sanitaire des aliments) et améliore la production animale,
7. Que les maladies animales infectieuses et les zoonoses telles que l'influenza aviaire hautement pathogène représentent une limitation majeure à la production de volailles et aux échanges régionaux et internationaux, qu'elles constituent une menace importante pour la santé publique et la subsistance des éleveurs, notamment dans les pays en développement, et qu'elles freinent aussi l'économie des pays,
8. Qu'au cours de ces dernières années, le monde a assisté à l'émergence d'une grave épidémie d'influenza aviaire qui a eu des retentissements majeurs sur la santé animale et s'est

accompagnée d'un potentiel de répercussions graves sur la santé humaine; que les économies des pays développés comme des pays en développement en ont été sévèrement touchées,

9. Que la mise en œuvre urgente par la FAO de 19 projets nationaux, régionaux et suprarégionaux pour la prévention, le contrôle et l'éradication de l'influenza aviaire hautement pathogène a été jugée utile et a permis d'améliorer les perspectives, avec la publication de principes directeurs pour la surveillance et de recommandations tenant compte des normes de l'OIE, soutenue par l'OMS et la communauté des bailleurs de fonds,
10. Que les recherches récentes ont confirmé que certains oiseaux aquatiques (notamment les canards domestiques) peuvent jouer le rôle de réservoirs pour le virus H5N1 de l'influenza hautement pathogène, avec ou sans signes cliniques, et qu'ils sont capables d'excréter ces virus dans l'environnement,
11. Que de nombreux pays contaminés ou menacés par l'influenza aviaire manquent de ressources, et que leurs Services vétérinaires n'ont pas la capacité de détecter rapidement la maladie et de répondre précocement et efficacement à une épidémie touchant les volailles,
12. Que les nouvelles connaissances scientifiques et technologiques sur la protection et la lutte contre l'influenza aviaire contribueront au développement de mesures plus sûres et plus efficaces pour le contrôle et l'éradication définitive de la maladie,
13. Que pour des raisons éthiques, écologiques et économiques, il n'est plus acceptable de contrôler et d'éradiquer des maladies en recourant essentiellement à des abattages de masse,
14. Que des vaccins sûrs et efficaces utilisés de manière appropriée peuvent contribuer à améliorer la santé animale, la santé publique, le bien-être animal et l'agriculture durable, à préserver l'environnement, à maintenir la biodiversité et à protéger les consommateurs de produits d'origine animale,
15. Que l'OIE a intégré chaque fois que possible dans ses normes et lignes directrices les connaissances scientifiques les plus récentes sur l'utilisation des tests diagnostiques appropriés et sur les méthodes de protection et de lutte contre la maladie, y compris la vaccination, et qu'elle a examiné, commenté et approuvé les recommandations de la FAO pour la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène en Asie,
16. Que les progrès scientifiques récents en matière de diagnostic, notamment la possibilité de distinguer les animaux vaccinés des animaux infectés, ont été récemment intégrés au *Manuel terrestre*, et que les implications ont déjà été prises en compte lors de la révision du *Code terrestre* à propos de la prophylaxie vaccinale et du recouvrement du statut indemne après la survenue d'une maladie,
17. Que la Conférence a été l'occasion d'échanger les dernières informations scientifiques au niveau mondial, et que celles-ci faciliteront également l'évaluation et l'amélioration des normes de l'OIE et des directives de la FAO visant à mieux maîtriser l'influenza aviaire, à assurer la sécurité du commerce régional et international des volailles et des produits qui en sont issus, à faciliter l'application des stratégies et à répondre aux exigences d'une gestion efficace de la maladie,
18. Qu'à cette occasion, l'OIE et la FAO ont agi en collaboration avec l'OMS qui dispose d'une expérience longue et précieuse sur les maladies zoonotiques,
19. Qu'il est nécessaire d'harmoniser la communication sur l'évaluation et la gestion des risques,

20. Que la FAO a souligné les liens entre les systèmes d'élevage, les chaînes commerciales, les situations socioéconomiques et l'épidémiologie de l'influenza aviaire hautement pathogène en Asie, avec les risques y afférents, indiquant que des approches multidisciplinaires sont requises pour faire face à l'épidémie qui frappe les volailles et empêcher l'infection de se propager à l'homme,
21. Qu'il est nécessaire de protéger la santé humaine en contrôlant prioritairement la maladie à la source, c'est-à-dire sur les exploitations et les marchés, et qu'il est essentiel de fournir un soutien national et international pour améliorer l'efficacité des Services vétérinaires en ce domaine,
22. Que la protection et la lutte contre l'influenza aviaire à long terme doivent être compatibles avec les considérations sociales, économiques et techniques,
23. Qu'une protection et une lutte efficaces contre l'influenza aviaire requièrent des actions locales, nationales, régionales et internationales,
24. Que l'accord récemment renouvelé entre l'OIE et la FAO a conduit à des approches synergiques pour lutter contre les maladies animales transfrontalières, notamment grâce au programme commun GF-TADs (Cadre global sur les maladies animales transfrontalières),
25. Qu'il est nécessaire d'instaurer des recherches visant à améliorer les outils (diagnostic, vaccins, antiviraux, adjuvants, désinfectant par exemple) et à mieux connaître la dynamique des virus (excrétion, pathogénie et gènes de virulence), afin de favoriser l'élaboration des stratégies de lutte et des mesures de prévention et d'améliorer les études épidémiologiques dans le pays où la maladie prédomine,
26. Que le rôle des oiseaux sauvages dans la propagation des virus H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène n'a pas encore été élucidé, que les circonstances semblent indiquer une contamination locale limitée des oiseaux sauvages sédentaires, mais que la dissémination de ces virus H5N1 hors des zones des foyers par les oiseaux migrateurs n'a pas été prouvée.

**LES PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE OIE/FAO SUR L'INFLUENZA AVIAIRE RECOMMANDENT CE QUI SUIT :**

**Session 1: Écologie et épidémiologie**

1. Éviter la propagation des virus de l'influenza aviaire aux zones/pays non contaminés.
2. Conduire des études nationales/régionales spécifiques pour cerner l'écologie et l'épidémiologie des virus de l'influenza aviaire dans les espèces de volailles qui jouent le rôle de réservoirs et d'excréteurs, dans le but de développer des programmes de prophylaxie visant à interrompre le cycle viral et à empêcher les réinfections.
3. Mettre en place des études de surveillance et des recherches épidémiologiques chez les oiseaux sauvages migrateurs et sédentaires afin d'évaluer le rôle de ces espèces dans l'entretien et la dissémination des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.
4. Appliquer aux volailles des programmes de surveillance durables fondés sur les risques afin de déceler précocement le passage des virus de l'influenza aviaire depuis les espèces réservoirs vers les systèmes agricoles; être ainsi en mesure de détecter et d'identifier les virus chez les volailles et de pouvoir élaborer des stratégies d'atténuation des risques et d'élimination rapide de la maladie si nécessaire.

5. Encourager les laboratoires nationaux à rejoindre les réseaux de laboratoires multinationaux et internationaux afin de partager les souches virales isolées, les informations et les compétences, et par là même d'élucider l'écologie des virus et de développer des stratégies de prophylaxie efficaces.
6. Soutenir les études de pathogénie portant sur les élevages non traditionnels (autruches, gibier d'eau, faisans, etc.) afin d'évaluer le rôle de ces oiseaux en tant qu'hôtes intermédiaires lors de la contamination des élevages traditionnels par des oiseaux sauvages et de pouvoir cerner leur rôle potentiel dans les mutations des virus H5 et H7 faiblement pathogènes en virus hautement pathogènes.

### **Session 2: Pathogénie**

1. Attirer l'attention des autorités des pays sur les divers syndromes cliniques qui apparaissent chez les différents hôtes lors d'une infection par des virus de l'influenza aviaire, sachant que des signes typiques ont été observés en présence d'infections par des souches récentes.
2. Étudier certains gènes particuliers sur les souches virales pour rechercher les réassortiments et les variations génétiques susceptibles de contribuer à l'évolution de la virulence.
3. Surveiller les oiseaux pour rechercher la présence de virus H9N2 dotés d'un potentiel de contamination des mammifères.
4. Envisager de surveiller les porcs exposés au risque d'infection par les virus de l'influenza aviaire présentant un potentiel de transfert à l'homme.
5. Étudier la pathogénie et l'épidémiologie des virus de l'influenza aviaire dans différentes espèces d'oiseaux et de mammifères, sous la coordination du réseau commun OIE/FAO, et avec le soutien des Laboratoires de référence OIE/FAO pour l'influenza aviaire.
6. Conduire des recherches spécifiques sur la surveillance de l'influenza aviaire et la vaccination chez les canards d'élevage.

### **Session 3: Implications pour la santé humaine**

1. Instaurer en urgence des études épidémiologiques approfondies au niveau de l'interface homme/animaux ainsi que des recherches appliquées et fondamentales sur le virus H5N1 et les autres virus de l'influenza aviaire qui ont des implications potentielles pour la santé humaine, en établissant une collaboration entre le réseau OIE/FAO pour les animaux et le réseau OMS pour l'homme.
2. Inclure le domaine vétérinaire, la santé publique et les secteurs industriels dans les programmes de recherche coordonnés et développer prioritairement des vaccins sûrs et efficaces destinés à l'homme et aux oiseaux.
3. Encourager les Services vétérinaires et les services de santé publique à collaborer pour améliorer la sécurité sanitaire nationale, régionale et mondiale; inciter les services de santé publique à soutenir le secteur agricole et les Services vétérinaires afin de maîtriser et d'éliminer la maladie à la source et de protéger aussi efficacement que possible les éleveurs et leurs employés de l'infection animale.
4. Encourager les Services vétérinaires et les services de santé publique à entreprendre des actions communes en matière de surveillance de l'influenza aviaire au niveau de l'interface

homme/animaux; inciter les Laboratoires de référence internationaux OIE/FAO et ceux de l'OMS à s'échanger rapidement les souches virales isolées chez les animaux ainsi que les informations sur les séquences.

5. Encourager la FAO, l'OIE et l'OMS à soutenir leurs pays membres respectifs dans le but de développer des stratégies de collaboration intersectorielle efficaces et adaptées, pendant et entre les crises dues à l'émergence de zoonoses.

#### **Session 4: Diagnostic**

1. Que l'OIE et la FAO aident les pays à améliorer leurs services vétérinaires pour répondre aux besoins actuels et futurs inhérents aux programmes de détection précoce, de surveillance et de prophylaxie de l'influenza aviaire.
2. Que l'OIE et la FAO encouragent les pays/régions à développer un réseau de laboratoires pour faciliter l'analyse locale des prélèvements et diminuer ainsi les délais d'obtention des résultats des tests, tout en développant les capacités diagnostiques globales; que ce réseau soit coordonné par le réseau nouvellement établi par l'OIE et la FAO (OFFLU) qui pourrait recommander des méthodes de contrôle adaptées, assurer la formation du personnel de laboratoire, fournir des réactifs de bonne qualité et collaborer avec les Laboratoires de référence OIE/FAO.
3. Que l'OIE et la FAO encouragent le développement de programmes de formation pour le personnel des laboratoires, afin d'assurer l'utilisation de tests diagnostiques adaptés, la justesse de l'interprétation des résultats et l'application de programmes d'assurance qualité appropriés.
4. Que l'OIE et la FAO encouragent le développement de tests de diagnostic rapides, sensibles et peu coûteux, correctement validés sur le terrain conformément aux lignes directrices de l'OIE et adaptés à l'utilisation par les laboratoires locaux participant au diagnostic de l'influenza aviaire.
5. Que l'OIE et la FAO élaborent un accord type de transfert de prélèvements biologiques qui pourrait être utilisé par les laboratoires pour faciliter le transfert des virus vers les laboratoires de référence, à des fins de recherches ou d'études épidémiologiques.

#### **Session 5: Prophylaxie de l'influenza aviaire (principalement centrée sur la vaccination)**

1. Contrôler à la source les infections par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène grâce à des interventions visant à réduire les risques, notamment en améliorant la sécurité biologique, l'abattage sanitaire, les vaccinations et les programmes de formation/sensibilisation.
2. Que la priorité soit donnée par les bailleurs de fonds au renforcement des Services vétérinaires et des infrastructures zoosanitaires dans les pays contaminés ou menacés par l'influenza aviaire.
3. Utiliser exclusivement la vaccination en conjonction avec la surveillance des élevages vaccinés, afin d'assurer l'efficacité et l'utilisation correcte des vaccins et de garantir l'absence de circulation virale.

4. Recourir à des vaccins répondant aux normes de l'OIE et à des stratégies vaccinales conformes aux directives de la FAO, et utiliser des vaccins dont l'efficacité a été prouvée aussi bien dans les conditions expérimentales qu'en situation réelle sur le terrain.
5. Inciter les Services vétérinaires à organiser et à surveiller soigneusement le mode d'administration des vaccins et les campagnes de vaccination.
6. Appliquer dans tous les cas appropriés un système de surveillance capable de différencier les oiseaux infectés des oiseaux vaccinés (tests DIVA par exemple), si possible en utilisant des oiseaux sentinelles.
7. Concevoir les programmes de surveillance avant la mise en place de la vaccination et identifier également une stratégie de sortie de la vaccination.
8. Élaborer et évaluer des stratégies dans le cadre d'essais statistiques sur le terrain afin d'assurer l'adéquation de la vaccination aux différents scénarios épidémiologiques susceptibles de se produire dans le monde.

#### **Session 6: Amélioration des outils de gestion**

1. Préparer un plan type pour la protection et la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène en Asie et dans les autres régions menacées, dans le cadre d'une coordination régionale et internationale.
2. Investir les ressources financières nécessaires à la lutte contre l'influenza aviaire en Asie, actuellement estimées à 100-120 millions d'USD sur une période de trois à cinq ans.
3. Encourager vivement l'OIE et la FAO à mettre rapidement en place les activités du réseau d'expertise mondial commun à ces deux organisations pour l'influenza aviaire (OFFLU).
4. Soutenir à long terme les réseaux régionaux de la FAO pour la surveillance et le diagnostic.
5. Utiliser les initiatives du plan-cadre mondial FAO/OIE pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières (GF-TADs) comme fondements de l'approche régionale du contrôle et de l'éradication de l'influenza aviaire; harmoniser les mandats et les missions des organisations internationales et régionales pour éviter les lacunes et les doublons.
6. Identifier les stratégies nécessaires pour financer des actions locales concrètes et durables, en incluant éventuellement des aides au repeuplement des élevages ou en indemnisant les pertes, en assurant des formations sur la sécurité de l'élevage des volailles et en développant des infrastructures et des services adaptés.
7. Inclure dans les stratégies nationales et régionales de protection et de lutte contre l'influenza aviaire l'évaluation détaillée des conséquences socioéconomiques des mesures proposées, en tenant compte des répercussions induites par les changements affectant le secteur des volailles sur l'ensemble de l'économie rurale; étudier en amont les options des stratégies à long terme pour la restructuration des secteurs, les retentissements socioéconomiques négatifs possibles sur les petites et moyennes exploitations ainsi que les options et les coûts des stratégies d'atténuation des risques.
8. En cas de décision d'abattage d'oiseaux contaminés ou à risque, procéder dans des conditions décentes et éliminer les carcasses conformément aux normes de l'OIE; faire en sorte que les volailles infectées par des virus hautement pathogènes ne pénètrent pas la chaîne alimentaire

humaine et ne soient pas utilisées directement ou indirectement pour nourrir d'autres animaux, pas même dans les parcs zoologiques.

9. Demander au Comité international de l'OIE d'adopter, lors de la 73<sup>ème</sup> Session générale, les nouvelles lignes directrices proposées pour la surveillance de l'influenza aviaire.
10. Surveiller l'efficacité des procédures de réduction et de prévention des risques par des opérations de surveillance ciblées incluant:
  - une surveillance postvaccinale pour mesurer l'efficacité des vaccinations,
  - l'identification précoce de toute circulation virale,
  - la surveillance des variations génétiques et de l'émergence de nouvelles souches,
  - la surveillance des réservoirs.
11. Reconnaître le concept de compartimentation comme un outil supplémentaire de lutte contre l'influenza aviaire et de facilitation d'échanges internationaux dénués de risques, sous réserve d'une utilisation efficace des mesures de prophylaxie adaptées.
12. Demander au Comité international de l'OIE d'adopter le nouveau chapitre révisé du *Code terrestre* sur l'influenza aviaire, qui intègre le concept de compartimentation, contient des recommandations fondées sur les risques pour le commerce des volailles vivantes, du matériel génétique et des produits destinés à la consommation humaine, et encourage la transparence des déclarations de maladies en limitant les répercussions commerciales aux situations à risque significatif.
13. Demander à l'OIE et à la FAO de continuer à fournir des conseils pratiques aux pays Membres sur la création et la surveillance des compartiments en élaborant des lignes directrices complémentaires.
14. Demander aux pays Membres de l'OIE d'utiliser le nouveau chapitre du *Code terrestre* et l'annexe sur la surveillance en tant que guide pour leurs activités nationales et en tant que normes pour leurs échanges internationaux.
15. Inciter la FAO, la Banque mondiale et les autres partenaires d'accords financiers multilatéraux et bilatéraux de continuer à fournir leur assistance pour renforcer davantage la conformité des pays aux normes internationales, notamment dans le domaine de la qualité des Services vétérinaires.
16. Demander à l'OIE d'élaborer des lignes directrices pour l'inactivation des virus de l'influenza aviaire dans les produits transformés.
17. Développer des stratégies pour financer des actions locales concrètes et durables, en incluant des aides au repeuplement des élevages ou en indemnisant les pertes, en assurant des formations sur la sécurité de l'élevage des volailles et en développant des infrastructures et des services adaptés.
18. Demander à l'OIE de désigner des tests prescrits aux fins des échanges internationaux lorsque des contrôles sont requis dans le *Code terrestre*.
19. Demander aux laboratoires de référence OIE/FAO de collaborer pour échanger les souches virales isolées et formuler des normes internationales sur les épreuves diagnostiques; encourager très vivement les échanges de souches virales et d'informations (sur les séquences par exemple) entre le réseau OIE/FAO et le réseau des laboratoires de l'OMS.



20. Fonder les prises de décisions concernant la protection et la lutte contre les maladies animales sur des preuves scientifiques émanant de l'analyse de données épidémiologiques valides fournies par des systèmes d'information fiables; déployer tous les efforts pour développer ces systèmes, même dans les pays en développement.

(Adoptée par la Conférence scientifique internationale OIE/FAO sur l'influenza aviaire,  
Paris (France), 7-8 avril 2005)

**Recommandations générales pour la 73<sup>ème</sup> Session générale:**

Que l'OIE communique à la Commission régionale et à ses Commissions spécialisées concernées les informations scientifiques produites et discutées lors de cette conférence internationale ainsi que la présente recommandation, et qu'elle en demande l'approbation à son Comité international lors de la 73<sup>ème</sup> Session générale de mai 2005.

---